

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le lundi 27 mai 2013, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

CA1-2013-0226 **Approbation d'un projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle accordée à l'organisme Québec en forme, R.C.A.1V.Q. 160 (Quartier Saint-Sauveur) - A1GT2013-097***

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin, appuyée par madame la conseillère Chantal Gilbert, il est résolu:

1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle accordée à l'organisme Québec en forme, R.C.A.1V.Q. 160 (Quartier Saint-Sauveur)*.

2° De demander l'opinion du conseil de quartier de Saint-Sauveur, relativement au projet de règlement;

3° De demander au conseil de quartier de Saint-Sauveur de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-
greffière d'arrondissement

(Signé) Suzanne Verreault
Présidente de
l'Arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement
Ville de Québec



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 160

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION
PERSONNELLE ACCORDÉE À L'ORGANISME QUÉBEC EN
FORME**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'accorder une autorisation personnelle à l'organisme Québec en forme relative à l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage d'un bâtiment, situé sur le lot numéro 2102-299 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur et sis aux 146 et 148, rue Bigaouette, par un usage du groupe d'usages C1 services administratifs.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 160**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION
PERSONNELLE ACCORDÉE À L'ORGANISME QUÉBEC EN
FORME**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 995.59, de ce qui suit :

« **SECTION XVIII**

« QUÉBEC EN FORME

« **995.60.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, l'organisme Québec en forme, constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), est autorisée à occuper le rez-de-chaussée et l'étage du bâtiment situé sur le lot numéro 2102-299 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur et sis aux 146 et 148, rue Bigaouette aux fins d'un usage du groupe d'usages *C1 services administratifs*.

« **995.61.** L'autorisation visée à l'article 995.60 a effet pour une période de vingt-cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle accordée à l'organisme Québec en forme*, R.C.A.1V.Q. 160.

« **995.62.** Les droits conférés à l'organisme Québec en forme par les articles 995.60 et 995.61 ne sont pas transférables. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'accorder une autorisation personnelle à l'organisme Québec en forme relative à l'occupation du rez-de-chaussée et de l'étage d'un bâtiment, situé sur le lot numéro 2102-299 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur et sis aux 146 et 148, rue Bigaouette, par un usage du groupe d'usages C1 services administratifs.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.